
Rectificatif aux annexes à l'arrêté du 11 janvier 2000 portant création de la Commission nationale consultative des villages étape

NOR : *EQUR0000110Z*

TITRE 1^{er}

Prestations offertes

L'alinéa 4 de l'article 5 : « Restauration » est rédigé comme suit : « Le règlement par carte bancaire est accepté dans chaque établissement » ;

L'alinéa 4 de l'article 6 : « Hébergement, 1. - Hôtellerie » est rédigé comme suit : « Le règlement par carte bancaire est accepté dans chaque établissement ».